

**SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2021**

**21-02-018**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 28 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatre février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Charles POUVREAU, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée

**Absent :**

Christophe DARDENNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Bilal HALHOUL, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Agnès SEJOURNET, Sandy CHAUCHEAU pouvoir à Philippe BUISSON, Thierry MARTY pouvoir à Gabi HÖPER, Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Denis SIRDEY, Esther SCHREIBER pouvoir à Gabi HÖPER, Karine BERRUEL pouvoir à Marie-Sophie BERNADEAU, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Denis SIRDEY, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Laurent KERMABON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**TOURISME**

**CANDIDATURE À LA DÉNOMINATION "COMMUNE TOURISTIQUE"**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les articles L.133-11 et suivants et R.133-32 et suivants du Code du tourisme,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°33-2020-08-03-001 du 3 août 2018 portant classement de l'Office du tourisme intercommunal du Libournais en catégorie II,

Considérant que le classement de l'Office du tourisme intercommunal du Libournais permet désormais à la commune de Libourne de prétendre à la dénomination de commune touristique,

Considérant que pour prétendre à ce classement, la commune (thèmes) imposées par l'arrêté susvisé :

- Accès et circulation dans la commune touristique ;
- Accès à internet ;
- Hébergements touristiques sur la commune touristique ;
- Accueil, information et promotion touristiques sur la commune touristique ;
- Services de proximité autour de la commune touristique ;
- Activités et équipements sur le territoire de la commune touristique ;
- Urbanisme et environnement,
- Hygiène et équipements sanitaires ;
- Sécurité.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de «commune touristique» auprès du Préfet de la Gironde et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

11 février 2021

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne